

TRANSACTIONS

Vente Immeubles, Maisons, Terrains : à la charge du vendeur

< 360 000 € :	5 % + 2000 € TTC
De 360 000 € à 400 000 € :	20 000 € TTC
> 400 000 € :	5 % TTC

Avis de Valeur / Etude comparative de marché : à la charge du demandeur

200 € TTC

GESTION LOCATIVE

Mandat Référence : **5 % HT soit 6 % TTC**

Mandat Sérénité : **7,5 % HT soit 9 % TTC**

LOCATION

Commercialisation / Négociation : **50€ TTC** (Inclus dans le mandat Sérénité)

Visite / Dossier / Rédaction bail : **8€/m² TTC**

Etat des lieux : **3€/m² TTC**

Garage (lot isolé) : 1 mois de loyer TTC

SERVICE LOCATIONS DE VACANCES

Honoraires d'agence : à la charge du propriétaire

- Locations directes (sans intermédiaire de gestion)
25% TTC du montant du séjour
- Locations avec intermédiaire de gestion (Office du tourisme, Airbnb,)
28% TTC du montant du séjour

Frais de dossier : à la charge du locataire

30€

SERVICE GESTION DE COPROPRIETE

Les honoraires de gestion courante, sur devis, en fonction des équipements et prestations de l'immeuble avec un minimum de 1800 € TTC / AN par copropriété.

Prestations particulières imputables à l'ensemble de la copropriété :

Assemblée générale supplémentaire	15 € TTC / lot avec min 350€ TTC
Réunions ou visites de copropriété, suppl. avec le conseil syndical	90 € TTC/ heure
Modification du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division	Honoraires fixés en AG
Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété	90 € TTC / heure
Gestion administrative et matérielle des sinistres	90 € TTC / heure
Mise en demeure d'un tiers par LRAR	50 € TTC
Constitution du dossier remis à l'avocat, l'huissier ou l'assureur	180 € TTC
Suivi du dossier	90 € TTC / heure

Reprise de la comptabilité sur exercices antérieurs et représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure	90 € TTC / heure
--	-------------------------

Constitution et suivi d'un dossier d'emprunt ou de subvention et immatriculation du syndicat	180 € TTC / dossier de coprop. souscripteur au prêt
---	--

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables rendues nécessaires par l'urgence de la situation sont facturées au coût horaire majoré de 20 %.

Prestations particulières imputables aux seuls copropriétaires concernés :

Frais de recouvrements :

Mise en demeure LRAR	30 € TTC
Relance après mise en demeure	50 € TTC
Conclusion d'un accord, frais de constitution ou de mainlevée d'hypothèque, requête en injonction de payer, constitution de dossier transmis à l'auxiliaire de justice.	180 € TTC

Frais et honoraires de mutation :

Etat daté	380 € TTC
Opposition sur mutation / art 20 II de la loi du 10 juillet 1965	50 € TTC
Frais de délivrance des documents sur support papier	30 € TTC par document